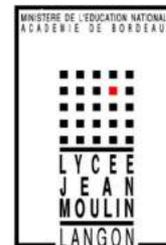


# Dossier de présentation

## Conseil d'administration

### Mardi 29 novembre 2022



## 0. Préambule

### 0.1 Secrétariat : proviseur-adjoint

Début de séance 18H18, le quorum est rempli, 20 présents en début de séance.

### 0.2 PV du 8 novembre 2022 (annexe 1)

Le procès-verbal du CA précédent est adopté 20 pour, 0 abstention, 0 contre, deux invitées : Mme Betin et Mme Bernardet

18h20 arrivées de Mmes Bouchardeau et Mieussens & MM Barusseau et Tibloux

Questions représentants des élèves :

- Suite au changement de clôture devant le lycée, le portail soleil a été retiré. Nous avons appris que celui-ci représente l'œuvre d'art du lycée. Va-t-il être repositionné ? Si oui, pourrions-nous par exemple lancer une concertation auprès des élèves afin de voir ou il pourrait être réimplanté ?

Proviseur : propriété de la Région, nous n'avons pas d'informations.

-Le jeudi 24 Novembre s'est déroulé un exercice PPMS - "Alerte intrusion". Suite à celui-ci les élèves peuvent-ils participer au bilan qui en sera fait ?

Proviseur : les élèves jeunes sapeur-pompier et secouriste ont participé, en tant qu'observateurs ou intervenants, lors de l'exercice et ont fait remonter leurs bilans qui seront intégrés au bilan final. Par contre il n'est pas prévu qu'ils soient associés à la réunion (informations confidentielles).

Questions FCPE :

-Nous avons oublié cette année d'évoquer la création ou non d'une commission permanente lors du dernier CA. Il semblerait qu'elle ait été supprimée par les membres du CA l'année dernière mais cela n'a malheureusement pas été retranscrit dans le compte-rendu du 1er CA de l'année écoulée. Pour autant, la question devait être posée cette année lors du CA d'installation des commissions.

Extrait du courrier de Mme la Rectrice en date du 08/10/2021

Objet : simplification du fonctionnement du conseil d'administration et de la commission permanente des EPLE à compter du prochain renouvellement des CA de l'année scolaire 2021-2022.

Réf : décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020. Le décret cité en référence, améliore le pilotage des établissements d'enseignement scolaire du second degré en simplifiant le fonctionnement du conseil d'administration et en recentrant la commission permanente sur sa fonction de délégataire du conseil d'administration.

1- Allègement du fonctionnement du conseil d'administration.

Désormais, c'est le CA qui décide ou pas, de créer la commission permanente, lors de la 1ère réunion qui suit son renouvellement en application de l'article R.421-22 du code de l'éducation.

Proviseur : il y a bien eu oubli, le point est à l'ordre du jour de ce conseil.

-Pourrait-on envisager qu'il y ait l'année prochaine un courrier d'information de l'association sportive à destination des parents via Pronote concernant notamment les modalités au sujet des photos de classe ?

Proviseur : AS association loi 1901, ce n'est pas une compétence du CA. Idéal, courrier directement à l'AS. Il y a un bureau de l'AS dans les semaines à venir.

Mme Bouchardeau trésorière de l'AS indique que cela peut être fait.

-Pouvez-vous nous faire un bilan de l'exercice attentat ?

Proviseur : problème principal, déjà soulevé l'année dernière et Région informée, la mauvaise qualité d'audition de l'alarme. Manque de sérieux, dans certaines classes, dans le respect des consignes(bruit).

-Comment vont être sélectionnés les élèves de seconde qui vont partir en Italie?

Provisseur : en premier, comme indiqué dans le courrier « Le lycée se réserve le droit de donner la priorité aux élèves n'ayant pas un autre projet prévu sur cette année scolaire en cas de candidatures supérieures à 19 élèves. » puis compte tenu du nombre d'élèves qui a dépassé les estimations du professeur, l'ordre d'arrivée et la possibilité d'héberger.

-Un bac blanc va-t-il être organisé ? Sur quelles matières et quand ?

Provisseur adjoint : Pour le tronc commun, en Philosophie, le mercredi 18 janvier et en français le mercredi 25 janvier pour l'écrit, l'oral la semaine du 24 avril.

Pour les spécialités, les enseignants les organisent au fur à mesure, par exemple en TSTI2D le 15/11 ou en LLCER anglais le 19/10. [M Tibloux indique que le format de deux heures pour la spécialité HLP est adapté.](#)

-Sur le nouveau site du lycée, nous tenons à vous signaler une erreur sur le personnel vie scolaire. En effet, Mme DAVOINE, CPE titulaire a été oubliée. Pourquoi les noms des équipes AED et agents n'ont pas été précisés comme les autres services ?

Provisseur : l'organigramme simplifié (c'est son titre) présent sur le site du lycée a pour objectif de faire référence aux personnels, interlocuteurs pouvant être joints par des personnes extérieures (direction, CPE, service de gestion, infirmière et secrétariat). Donc les autres personnels (professeurs, agents ne sont pas notés) ainsi que les personnels absents pour une longue période (ce ne sont plus des interlocuteurs).

[Le proviseur ajoute que sur Pronote, l'ensemble des personnels \(absents et présents\) est noté.](#)

-Pourra-t-on transmettre à l'établissement des documents et informations pour alimenter et actualiser la rubrique associations parents d'élèves ?

Provisseur : comme indiqué lors du dernier CA, le site du lycée doit être vivant et à jour. Donc, vos contributions, sous votre responsabilité, sont les bienvenues (convention pour dégager ma responsabilité). Pour information, vous avez dans votre rubrique des informations pour l'année 2021/2022.

## 1 Vie matérielle et financière de l'établissement

### 1.1 Budget prévisionnel 2023

[Arrivée Mme Burlat 18h34, présents : 25](#)

#### 1 – LES CONDITIONS D'ELABORATION DU BUDGET

##### 1-1 Définition

→Le budget est un acte politique et administratif qui retrace les objectifs de l'EPLÉ fixés notamment par le contrat d'objectifs et par la convention signée avec la collectivité territoriale de rattachement. Même si le cadre paraît contraint, la construction du budget laisse une marge de manœuvre aux établissements et la politique générale de l'EPLÉ peut être comprise à la lecture de ce document.

→C'est également un acte financier "par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses" des organismes publics ([décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

→Enfin, le budget est un acte modifiable :

L'ordonnateur peut modifier, seul, le budget de deux façons :

- Lorsque la recette est affectée à une dépense désignée (versement d'une subvention pour l'achat de matériel pédagogique)

- Lorsqu'il s'agit de transférer un crédit d'un domaine à un autre domaine, par exemple, à l'intérieur d'un même service.

L'ordonnateur peut modifier le budget avec l'accord du conseil d'administration lorsqu'il demande :

- L'autorisation de prélever sur le fonds de roulement
- Le transfert d'un crédit d'un service à un autre
- Constaté une recette non affectée à une dépense (encaissement de loyers par exemple)

## 1.2 Mécanisme du budget

Il s'agit d'affecter les recettes aux différents comptes de dépenses,

- en priorisant les dépenses obligatoires de sécurité (contrats de vérification et maintenance) et de viabilisation,
- en respectant les orientations fixées par le Conseil Régional, notamment dans le domaine de la gestion du service de restauration et de la gestion matérielle et environnementale
- en traduisant financièrement les options définies dans le contrat d'objectif.

Le budget regroupe sur un seul document (règle de l'unité), pour l'exercice à venir (règle de l'annualité) toutes les recettes et les dépenses prévues (règle de l'universalité) évaluées de manière sincère.

## 1.3 La présentation du budget

Le budget est divisé en 3 services pour le service général :

- **activités pédagogiques (AP)**, décrivant les opérations relatives à l'enseignement général mais aussi aux projets et voyages
- **vie de l'élève (VE)**, opérations relatives à l'amélioration de la vie des élèves, aux actions visant la santé et la citoyenneté, les aides sociales hormis les bourses nationales-
- **administration et logistique (ALO)** pour les opérations relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration du lycée, ainsi que les opérations de sorties d'inventaires, d'amortissements, de provisions

S'ajoutent à ces 3 services, 2 services spéciaux, **le service des bourses nationales** et **le service de restauration et d'hébergement**.

A l'intérieur des services figurent **des domaines** qui traduisent les axes du projet d'établissement.

A l'intérieur des domaines figurent des **activités** qui permettent d'individualiser les dépenses ou les recettes. L'Etat ou la Région peuvent imposer des codes qui leur permettront, lors de la remontée des comptes financiers ou parfois en cours d'exercice, d'analyser la gestion des établissements.

## 2 - INTRODUCTION GENERALE CONCERNANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

**2- 1** - La dotation de fonctionnement 2023 attribuée par la Région s'établit à **317 625.00€**. Cette dotation a augmenté de **52.2%** par rapport à 2022 mais la collectivité préconise d'inscrire **75%** de cette subvention au titre des dépenses de viabilisation contre **57%** l'année précédente. La marge de manœuvre concernant la prise en charge des dépenses relatives au service pédagogique et service administration et logistique se réduit donc considérablement.

L'effectif retenu de la collectivité est de **1112** élèves pour le calcul de la part allouée à la pédagogie et l'entretien alors que l'effectif à ce jour élèves est de **1167**.

L'assiette retenue pour le calcul de la subvention est de **109** jours de fonds de roulement au 31 décembre 2022 entraînant donc une diminution de la subvention de **16 717.00€**. Pour rappel, les jours de fonds de roulement sont à ce jour de 19 jours de fonds de roulement au 16 novembre 2022.

Le conseil d'administration a autorisé **214 754.38€** de prélèvement sur fonds de roulement pour l'exécution budgétaire 2022. Ces modifications budgétaires n'apparaissent pas dans les crédits « exercice en cours ».

**ETAT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET**  
**SERVICES GENERAUX**

DESIGNATION DES OPERATIONS			SERVICES							
Vote / Info	N° DBM	Date	AP		VE		ALO		TOTAUX	
			Ouverture de crédits	Prév. de recettes						
Budget de l'exercice			114 563.62	107 068.04	225 470.00	225 470.00	254 194.00	235 256.20	594 227.62	567 794.24
DBM soumises au Vote du CA	1	04/04/22	0.00	0.00	0.00	0.00	-2 085.60	0.00	-2 085.60	0.00
	12	04/10/22	-2 632.58	0.00	0.00	0.00	18 000.00	0.00	15 367.42	0.00
	3	14/04/22	5 500.00	0.00	0.00	0.00	22 300.00	0.00	27 800.00	0.00
	6	25/05/22	6 000.00	0.00	0.00	0.00	47 321.00	0.00	53 321.00	0.00
	7	25/08/22	33 200.00	9 200.00	0.00	0.00	56 000.00	0.00	89 200.00	9 200.00

**EVOLUTION DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2013-2023**

année	effectif		enseignement général	charges générales	entretien lié à surfaces	VIABILISATION sur charges réelles	reversement de la restauration à déduire chiffre du budget initial N-1	dotation globale
	réel	retenu						
<b>2013</b>	919	928	46 734,08€	23 367,04€	65 494,90€	87 454,13€	63 543,60€	159 506,55€
<b>2014</b>	938	919	46 280,84 <sup>€</sup>	23 140,42€	65 494,90€	95 983,99€	65 261,73€	165 638,42€
<b>2015</b>	919	938	47 237,68€	23 618,84€	58 594,90€	106 015,63€	62 909,88€	172 557,17€
<b>2016</b>	968	919	46 280,84€	23 140,42€	56 610,68€	111 799,37€	69 841,32€	167 989,99€
<b>2017</b>	992	968	48 748,00€	24 374,00€	56 693,00€	110 281,00€	66 172,00€	173 924,00€
<b>2018</b>	1055	989	44 505,00€	44 505,00€	56 538,00€	88 625,00€	68 231,00€	165 942,00€
<b>2019</b>	1070	1054	47 430,00€	47 430,00€	55 486,00€	89 025,00€	70 285,00€	165 942,00€
<b>2020</b>	1106	1075	51 705,00€	48 375,00€	63 738,00€	89 825,00€	72 234,00€	165 942,00€
<b>2021</b>	1160	1106	57 540,00€	49 770,00€	63 444,00€	84 431,00€	72 432,53€	165 942,00€
<b>2022</b>	?	1159	62 885,00€	52 155,00€	64 132,00€	94 839,00€	72 433,00€	165 942,00€
<b>2023</b>	1155	1112	59 105,00€	50 040,00€	59 951,00€	237 661,00€	74 942,67€	317 625,00€

**2-2 - Elle ne comporte pas de dotation d'équipement** (c'est une subvention de fonctionnement). Les opérations importantes d'équipement sont financées par des subventions spécifiques attribuées par le Conseil Régional sur la base de dossiers présentés par l'établissement ou par les IPR.

**2-3 Elle n'intègre pas les financements pour travaux** prévus par le Conseil Régional qui relèvent de financements particuliers

**2-4 Elle n'intègre pas non plus les salaires des personnels territoriaux.**

### 3- INTRODUCTION GENERALE CONCERNANT LE BUDGET

ORDONNATEUR : PINTO DE SOUSA Jean Pierre  
COMPTABLE ASSIGNATAIRESCHAAL Sophie

#### BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	62 117.68	62 117.68	0.00
Vie de l'élève	206 000.00	206 000.00	0.00
Administration et logistique	402 867.28	393 867.28	-9 000.00
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>670 984.96</b>	<b>661 984.96</b>	<b>-9 000.00</b>
Restauration et hébergement	498 733.00	498 733.00	0.00
Bourses nationales	160 000.00	160 000.00	0.00
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>658 733.00</b>	<b>658 733.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>1 329 717.96</b>	<b>1 320 717.96</b>	<b>-9 000.00</b>
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	16 078.00	16 078.00	0.00

Un budget qui s'élève en dépenses à **1 345 795.96€** et en recettes à **1 336 795.96€** pour une masse salariale à la charge de l'Etat de **7 757 833,86€**. Afin de faire face à nos différentes charges, le budget 2023 est donc présenté en équilibre avec un prélèvement sur le fonds de roulement de **9000.00€** relatif aux amortissements réels.

→ **Un budget sincère dans un contexte contraint:**

→ **Sincère:** C'est un principe de finances publiques d'ordre constitutionnel qui doit présider à l'élaboration de tous les organismes publics. Ce budget ne doit pas accroître ou minorer de façon inconsidérée les recettes et ne doit pas diminuer les dépenses ou certaines dépenses au profit d'autres postes.

→ **Contraint:** S'agissant des plus gros contributeurs:

- La DGF est de **317 625.00€** avec une préconisation de la collectivité d'inscrire **237 661.00€** au titre des dépenses de viabilisation.
- Maintien des tarifs du service de restauration au même niveau qu'en 2022.
- Baisse en contrepartie pour l'année 2023 du taux de reversement des établissements pour la participation aux charges frais de personnel en le fixant à **18.5%** au lieu de **22.5%**.
- Le fonds de roulement disponible est estimé à **80 156.12€** soit 19 jours de fonds de roulement
- Le coût d'une journée de fonctionnement est de **4192.95€** contre **3003.00€** en novembre 2021.

#### 4- LES SERVICES GENERAUX

##### 4-1 – Service activité pédagogique

**PRÉPARATION DU BUDGET 2023**  
Prévisions de recettes le 16/11/2022

Service	Domaine	Activité	Compte	Imputation Libellé	Exercice en préparation		Exercice en cours	
					Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
AP				<b>Activité pédagogique</b>	<b>62 117.68</b>		<b>107 068.04</b>	
				<i>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>44 498.00</i>		<i>47 900.00</i>	
			7442	Subventions Région		44 498.00		47 900.00
				<i>TAXE D'APPRENTISSAGE</i>	<i>2 000.00</i>		<i>900.00</i>	<i>900.00</i>
			7481	Prod. vers lib. exon. taxe app.		2 000.00		900.00
				<i>Autres dépenses pédagogiques</i>	<i>0.00</i>		<i>3 392.44</i>	<i>3 392.44</i>
			7411	Subventions minis.éduc.nat.		0.00		3 392.44
				<i>Carnets de correspondance</i>	<i>223.80</i>		<i>1 500.00</i>	<i>1 500.00</i>
			7411	Subventions minis.éduc.nat.		223.80		1 500.00
				<i>Mission lutte décrochage scolaire</i>	<i>488.08</i>		<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
			7411	Subventions minis.éduc.nat.		488.08		0.00
				<i>Matériel pour la rénov. de l'enseign.</i>	<i>0.00</i>		<i>2 314.69</i>	<i>2 314.69</i>
			7411	Subventions minis.éduc.nat.		0.00		2 314.69
				<i>Droits de reprographie</i>	<i>1 800.00</i>		<i>1 800.00</i>	<i>1 800.00</i>
			7411	Subventions minis.éduc.nat.		1 800.00		1 800.00
				<i>équipement STI2D</i>	<i>0.00</i>		<i>6 578.00</i>	<i>6 578.00</i>
			7442	Subventions Région		0.00		6 578.00
	ERASM			<i>ERASMUS</i>	<i>11 957.80</i>		<i>42 682.91</i>	<i>42 682.91</i>
				<i>ERSAMUS HELP</i>	<i>3 521.59</i>		<i>15 817.96</i>	<i>15 817.96</i>
			7446	Subv. Union européenne		3 521.59		15 817.96
				<i>THIS IS MY EUROPE</i>	<i>8 436.21</i>		<i>26 864.95</i>	<i>26 864.95</i>
			7446	Subv. Union européenne		8 436.21		26 864.95
	PROJET			<i>PROJETS PEDAGOGIQUES</i>	<i>1 150.00</i>		<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
				<i>Actions internationales</i>	<i>1 150.00</i>		<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
			7411	Subventions minis.éduc.nat.		1 150.00		0.00
<b>Total Services généraux</b>					<b>62 117.68</b>		<b>107 068.04</b>	

Les recettes pour l'exercice 2023 :

La dotation globale de fonctionnement est allouée pour un montant de **44 498.00€**. Ce montant représente de la subvention globale de fonctionnement. Le montant alloué pour l'exercice 2022 était de **47 900.00€**.

Le montant des subventions européennes est de **11 957.80€**.

Le montant des crédits d'Etat (autres dépenses pédagogiques, carnets de correspondance, matériel pour la rénovation de l'enseignement, droit de reprographie...) est de **5661.88€**.

Le montant total des recettes est de **62 117.08€**.

Cette baisse des recettes s'explique par :

- Baisse des reliquats des crédits LOLF dont les crédits autres dépenses pédagogiques, les crédits relatifs à l'achat de matériels pour la rénovation de l'enseignement : **-6983.33€**
- Baisse des reliquats des crédits Erasmus : **-30 725.11€**
- Subvention d'équipement STI2D consommée au titre de l'exercice 2022 et non reportée pour 2023 : - **6578.00€**
- Baisse de la dotation de fonctionnement de **3402.00€**.

Mme Bitarelle : 19 jours de fonds de roulement est-ce suffisant ?

Agent Comptable : le fonds de roulement est préconisé à 30 jours, pas de capacité à prélever à ce jour.

**PRÉPARATION DU BUDGET 2023**

Ouverture de crédit le 16/11/2022

Imputation				Exercice en préparation		Exercice en cours	
Service	Domaine	Activité	Libellé	Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
<b>AP</b>			<b>Activité pédagogique</b>	<b>62 117.68</b>		<b>114 563.62</b>	
	ACTIV		ACTIVITES CULTURELLES	0.00		4 392.24	
		0VOYSOR	voyages et sorties		0.00		1 000.00
		13ADP	Autres dépenses pédagogiques		0.00		3 392.24
	CHARGE		CHARGES COMMUNES	4 691.68		8 394.69	
		00EPLAC	FRAIS DE DEPLACEMENT		500.00		500.00
		0FOURNPED	fournitures pédagogiques diverses		0.00		1 000.00
		0MAINTPED	maintenance matériel pédagogique		580.00		580.00
		0RECEPT	réceptions		1 000.00		400.00
		0SECURITE	sécurité laboratoires		0.00		300.00
		13COR	Carnets de correspondance		223.80		1 500.00
		13MLD	Mission lutte décrochage scolaire		488.08		0.00
		13REN	Matériel pour la rénov. de l'enseign.		0.00		2 314.69
		13REP	Droits de reprographie		1 900.00		1 800.00
	ERASM		ERASMUS	11 975.80		15 817.96	
		0HELP	ERSAMUS HELP		3 521.59		15 817.96
		0TIME	THIS IS MY EUROPE		8 454.21		0.00
	ERASMU		THIS IS MY EUROPE	0.00		29 280.73	
		0GESTIO	MISE EN OEUVRE DU PROJET		0.00		4 958.94
		0SOUTIEN	SOUTIEN INDIVIDUEL		0.00		16 600.00
		0VOYA	FRAIS DE VOYAGE		0.00		7 721.79
	PROJET		PROJETS PEDAGOGIQUES	9 150.00		9 500.00	
		0SORTIES	divers sorties voyages		5 000.00		5 500.00
		0TRANSP	transports		3 000.00		4 000.00
		13AI-	Actions internationales		1 150.00		0.00
	REPRO		REPROGRAPHIE	17 000.00		15 800.00	
		0LOCCOPI	location copieurs		6 000.00		5 800.00

Imputation				Exercice en préparation		Exercice en cours	
Service	Domaine	Activité	Libellé	Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
<b>AP</b>	REPRO	0PAPIER	papier		6 000.00		5 500.00
		0PHOTOC	photocopies		5 000.00		4 500.00
	REUSSI		réussite des élèves	19 300.00		31 378.00	
		0CDI	CENTRE DE DOCUMENTATION		4 700.00		5 300.00
		0DISCI	besoins des disciplines		14 600.00		19 500.00
		2STI2D	équipement STI2D		0.00		6 578.00
<b>Total Services généraux</b>				<b>62 117.68</b>		<b>114 563.62</b>	
<b>Total Section de fonctionnement</b>				<b>62 117.68</b>		<b>114 563.62</b>	

Les dépenses prévues pour le service activité pédagogique s'élèvent à **62 117.68€**. La ventilation des crédits s'effectue ainsi :

- Les projets Erasmus pour un montant de **11 975.80€**.
- Une enveloppe de **9 150.00€** pour l'organisation de sorties pédagogiques avec la poursuite de la gratuité pour tous les élèves, engagée durant ces trois dernières années. Les sorties seront financées pour une grande majorité par le pass culture.
- Une enveloppe de 500.00€ pour la prise en charge des frais de déplacement des enseignants.
- Les crédits affectés au CDI baissent de **600.00€** pour un montant de **4 700.00€**.
- Une enveloppe de **14 600.00€** pour les besoins pédagogiques de l'ensemble des disciplines.
- Les crédits LOLF –ETAT sont affectés :
  - 223.80€ pour l'achat des carnets de correspondance
  - 4 88.08€ pour la lutte contre le décrochage scolaire
  - 1 900.00€ pour les droits de reprographie

## 4-2 – Service vie de l'élève

### PRÉPARATION DU BUDGET 2023

Prévisions de recettes le 16/11/2022

Service	Domaine	Activité	Compte	Imputation		Exercice en préparation		Exercice en cours	
				Libellé		Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
VE				Vie de l'élève		<b>206 000.00</b>		<b>225 470.00</b>	
		00CESC2		CESC2		5 000.00		5 000.00	
			7448	Autres subventions			5 000.00		5 000.00
		0PRODALO		produits annexes		0.00		200.00	
			7088	Autres produits activ annexes			0.00		200.00
		16AED		Assistants d'éducation (rém. et charges)		175 000.00		175 000.00	
			7411	Subventions minis.éduc.nat.			175 000.00		175 000.00
		16DAL		Dépenses administratives locales		4 000.00		4 000.00	
			7411	Subventions minis.éduc.nat.			4 000.00		4 000.00
		16ESC		Éducation à la santé et à la citoyenneté		0.00		1 502.35	
			7411	Subventions minis.éduc.nat.			0.00		1 502.35
		16FSC		Fonds social des cantines		12 000.00		20 767.65	
			7411	Subventions minis.éduc.nat.			12 000.00		20 767.65
		2ASRH		aide régionale à la restauration		10 000.00		19 000.00	
			7442	Subventions Région			10 000.00		19 000.00
<b>Total Services généraux</b>						<b>206 000.00</b>		<b>225 470.00</b>	
<b>Total Section de fonctionnement</b>						<b>206 000.00</b>		<b>225 470.00</b>	

### PRÉPARATION DU BUDGET 2023

Ouverture de crédit le 16/11/2022

Service	Domaine	Activité	Imputation		Exercice en préparation		Exercice en cours	
			Libellé		Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
VE				Vie de l'élève		<b>206 000.00</b>		<b>225 470.00</b>
	AED			Rémunérations AED		179 000.00		179 000.00
		16AED		Assistants d'éducation (rém. et charges)			175 000.00	175 000.00
		16DAL		Dépenses administratives locales			4 000.00	4 000.00
	AIDES			aides financières aux élèves		22 000.00		39 767.65
		16FS-		Fonds social lycéen et collégien			12 000.00	20 767.65
		2ASRH		aide régionale à la restauration			10 000.00	19 000.00
	PREVEN			prévention		5 000.00		6 502.35
		00CESC2		CESC2			5 000.00	5 000.00
		16ESC		Éducation à la santé et à la citoyenneté			0.00	1 502.35
	VESCO			projet vie scolaire		0.00		200.00
		0VIELYCEE		vie lycéenne			0.00	200.00
<b>Total Services généraux</b>						<b>206 000.00</b>		<b>225 470.00</b>
<b>Total Section de fonctionnement</b>						<b>206 000.00</b>		<b>225 470.00</b>

Les recettes et les dépenses du service s'élèvent à **206 000€**. Le service est donc à l'équilibre.

Le montant de l'Aide Régionale à la Restauration inscrit dans le service Vie de l'élève est ajusté à 10 000€ car ce montant reflète davantage la dépense réalisée.

Le crédit ouvert au titre du fonds social lycéen de **12 000€** correspond au reliquat de crédit évalué en novembre 2022.

S'ajoutent à ces crédits, 5 000.00 €, permettant le financement des actions du CESCII.

La rémunération des 6.5 ETP de postes d'assistants d'éducation est estimée à **179 000 €**.

## 4-3 – Service administration et logistique

### PRÉPARATION DU BUDGET 2023

Prévisions de recettes le 16/11/2022

Service	Domaine	Activité	Compte	Imputation		Exercice en préparation		Exercice en cours	
				Libellé		Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
ALO				Administration et logistique		<b>393 867.28</b>		<b>235 256.20</b>	
		0DGF0		DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		273 127.00		118 042.00	
			7442	Subventions Région			273 127.00		118 042.00
		0PARTCOLL		participation des collègues rattachés		1 300.00		1 300.00	
			7088	Autres produits activ annexes			1 300.00		1 300.00
		0PARTSRH		participation du SRH		74 809.95		72 414.20	
			7588	Contrib. Entre services étab.			74 809.95		72 414.20
		0PRODALO		produits annexes		630.33		0.00	
			7088	Autres produits activ annexes			630.33		0.00
	OP-SPE			Opérations spécifiques		44 000.00		43 500.00	
		0NEUT		Neutralisation amortissement		44 000.00		43 500.00	
			775	Prod neutralisation amortiss.			44 000.00		43 500.00
<b>Total Services généraux</b>						<b>393 867.28</b>		<b>235 256.20</b>	
<b>Total Section de fonctionnement</b>						<b>393 867.28</b>		<b>235 256.20</b>	

Les recettes affectées à ce service sont de **393 867.28€**.

→ Le service est financé à hauteur de:

→ par la collectivité

La part de la DGF allouée au service est de **273 127.00€** soit 71% de la dotation globale de fonctionnement.

→ par le service de restauration et d'hébergement

Le reversement de 18.5% calculé sur le volume de recettes du SRH s'élève à **74 809.95€** pour l'exercice 2023.

Une participation des établissements rattachés à l'agence comptable à hauteur de **1300.00€** pour participer aux frais de fonctionnement.

**PRÉPARATION DU BUDGET 2023**  
Ouverture de crédit le 21/11/2022

Service	Domaine	Activité	Imputation Libellé	Exercice en préparation		Exercice en cours	
				Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
<b>ALO</b>	<b>CHARG</b>		<b>Administration et logistique</b>	<b>402 867.28</b>		<b>254 194.00</b>	
			CHARGES GENERALES	26 820.00		28 100.00	
		0ADHESION	ADHESION GROUPEMENT ACHAT		420.00		0.00
		0AFFRAN	affranchissements		2 000.00		2 000.00
		0ASSUR	assurances		1 800.00		1 500.00
		0CARBUR	carburants		800.00		500.00
		0CARTESEL	CARTE SELF		1 200.00		1 500.00
		0DECHET	ENLEVEMENT DES DECHETS		7 000.00		7 000.00
		0DDC	documentation administrative		400.00		250.00
		0EQUIP	équipements		4 000.00		2 500.00
		0FORMA	FORMATION SECURITE		0.00		600.00
		0FOURN	petites fournitures		2 000.00		2 800.00
		0FRAISBAN	FRAIS BANCAIRES		100.00		320.00
		0HONORAIR	Honoraire huissier		300.00		300.00
		0INFIRM	infirmerie		400.00		500.00
		0LOCAFFR	location mach à affranchir		300.00		300.00
		0MISSION	FRAIS DE MISSION		200.00		300.00
		0RECEPT	réceptions		800.00		2 000.00
		0SACEM	Droits d'auteur- REPRO		500.00		230.00
		0TELECOMM	TELECOMMUNICATION		5 000.00		5 000.00
		0TICE	matériel et logiciel		0.00		500.00
	<b>ENTRET</b>		<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	<b>84 186.28</b>	<b>39 000.00</b>	<b>68 655.00</b>	<b>38 285.00</b>
		0CTMAIN	CONTRAT DE MAINTENANCE		7 670.00		4 670.00
		0CTVERIF	CONTRAT DE VERIFICATION		11 000.00		9 500.00
		0ENTRMOE	matière d'oeuvre entretien installations		3 015.28		0.00
		0ENTRSRH	entretien service restauration		0.00		1 000.00
		0FENET	LAVAGE FENETRE		0.00		0.00

Service	Domaine	Activité	Imputation Libellé	Exercice en préparation		Exercice en cours	
				Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail
<b>ALO</b>	<b>ENTRET</b>		<b>INTERVENTION ENTREPRISE</b>		<b>10 000.00</b>		<b>2 200.00</b>
		0INTEEXT	INTERVENTION ENTREPRISE		10 000.00		2 200.00
		0PRODENT	PRODUITS D'ENTRETIEN		13 500.00		13 000.00
	<b>OP-SPE</b>		<b>Opérations spécifiques</b>	<b>53 000.00</b>		<b>52 500.00</b>	
		0AMOR	Amortissement		44 000.00		43 500.00
		0AMORREEL	amortissement biens sur fonds propres		9 000.00		9 000.00
	<b>REPRO</b>		<b>REPROGRAPHIE</b>	<b>11 200.00</b>		<b>10 100.00</b>	
		0COPIE	FRAIS COPIE		4 000.00		3 500.00
		0LOCCOPI	location copieurs		4 200.00		4 100.00
		0PAPIER	papier		3 000.00		2 500.00
	<b>VIABIL</b>		<b>viabilisation</b>	<b>227 661.00</b>		<b>94 839.00</b>	
		0VIABCHAU	chauffage des locaux gaz en régie		90 000.00		45 300.00
		0VIABEAU	eau et assainissement		11 000.00		10 500.00
		0VIABELEC	électricité		126 661.00		39 039.00
<b>Total Services généraux</b>				<b>402 867.28</b>		<b>254 194.00</b>	
<b>Total Section de fonctionnement</b>				<b>402 867.28</b>		<b>254 194.00</b>	

Augmentation de la dépense assurance de **300.00€ (utilisation mini bus lycée pro)**

Baisse des dépenses infirmerie de **100.00€**

Baisse de la dépense relative à l'achat de cartes self de **300.00€**

Suppression de la dépense formation sécurité : **600.00€**

Suppression de la dépense relative au nettoyage des vitres de **1000.00€**

Augmentation de la dépense papiers de **500.00€**

Augmentation de la viabilisation : **+132 822.00€**

Inscription de la dépense de **3016.28€** relative au paiement des contrats de maintenance liés au service de restauration

Inscription de la dépense de **2000.00€** relative à l'achat de petits matériels et fournitures liés au fonctionnement du service de restauration

[Mme Perrault : Baisse des dépenses à l'infirmerie ?](#)

[Agent Comptable : infirmerie en baisse car les crédits n'étaient pas tous utilisés. Les baisses sont prévues pour ajuster au mieux la réalité de l'ouverture des crédits](#)

→ **Orientations pour 2023:**

Une vigilance accrue sera portée sur les dépenses relatives aux consommations d'énergie.



## 6- Service opération en capital

### PRÉPARATION DU BUDGET 2023

Prévisions de recettes le 16/11/2022

Service	Domaine	Activité	Imputation		Exercice en préparation		Exercice en cours		
			Compte	Libellé	Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail	
OPC	ENTRSG	2BALAYEUS	1312	Opérations en capital		<b>16 078.00</b>		<b>0.00</b>	
				ENTRETIEN SERVICE GENERAL		9 500.00		0.00	
				BALAYEUSE AUTOPORTEE 9500		9 500.00		0.00	
	MODERN	2STI2D	1312	Subv. investissement Région			9 500.00		0.00
				modernisation		6 578.00		0.00	
				équipement STI2D		6 578.00		0.00	
				Subv. investissement Région			6 578.00		0.00
<b>Total Section opérations en capital</b>					<b>16 078.00</b>		<b>0.00</b>		

### PRÉPARATION DU BUDGET 2023

Ouverture de crédit le 16/11/2022

Service	Domaine	Activité	Imputation		Exercice en préparation		Exercice en cours		
			Compte	Libellé	Niveau global	Niveau détail	Niveau global	Niveau détail	
OPC	ENTRET	2BALAYEUS		Opérations en capital		<b>16 078.00</b>		<b>0.00</b>	
				ENTRETIEN ET MAINTENANCE		9 500.00		0.00	
				BALAYEUSE AUTOPORTEE 9500			9 500.00		0.00
	MODERN	2STI2D		modernisation		6 578.00		0.00	
				équipement STI2D			6 578.00		0.00
<b>Total Section opérations en capital</b>					<b>16 078.00</b>		<b>0.00</b>		

Le lycée a reçu deux subventions dans le cadre de la campagne d'équipement afin de prendre en charge des dépenses de plus de 800.00€ HT au titre de l'investissement.

### En conclusion,

Les moyens dont dispose l'établissement sont fortement impactés par les charges de viabilisation qui représentent 75% du montant de la subvention de fonctionnement.

La mise en place du pass culture permet cependant de maintenir les projets pédagogiques qui devront faire l'objet d'un financement par ce biais.

Notre capacité à prélever sur le fonds de roulement pour 2022 n'étant plus avérée, des prélèvements devront pourtant être envisagés sur l'exercice 2023 pour faire face à la montée des nouvelles charges. Cette possibilité devra être analysée à la connaissance du résultat de l'exercice 2022.

La préconisation de la collectivité relative à l'inscription de la charge viabilisation n'est à ce jour pas respectée dans son intégralité (227 661.00€ au lieu de 237 661.00€). Enfin, l'augmentation constante des tarifs du gaz et de l'électricité, du coût des matières premières et des denrées ne permettront pas à l'établissement d'effectuer d'éventuels investissements pour l'exercice 2023.

Le recouvrement des créances doit être maintenu afin de ne pas fragiliser davantage les finances de l'établissement.

Langon le 16 novembre 2022

L'Ordonnateur,

M Jean pierre Pinto

Mme Perrault : nombre de boursiers par rapport à l'an passé ?

Agent comptable : 4 élèves boursiers en plus cette année.

Vote pour le budget 25 pour, 0 contre, 0 abstention

## 1.2 Autorisation signature de l'ensemble des conventions au marché

Le CA autorise le chef d'établissement à signer l'ensemble des contrats et conventions, dans le cadre des marchés publics, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Vote 25 pour, 0 contre, 0 abstention

## 1.3 Contrats et conventions 2023

### CONVENTIONS

Fournisseur / Société	Montant
Groupement Commandes Girondes marché alimentaire (Bio services, ... ) lycée Victor Louis Talence	400€/an
Groupement d'achat Papier Collège Villeneuve s/lot	50€/an
Groupement d'achat « sécurité » (extincteurs, paniers basket...) Lycée Effeil, Bordeaux	20€/an
Rectorat de Bordeaux Service annexe CAMMI	800 € / an
Maison de l'Europe	15€/ an

### CONTRATS

Fournisseur / Société	Montant
Assurances Lycée MAIF	1 500.00€ / an
TURBOSELF - INCB	663.85 € / an
SOS ASSAINISSEMENT	431.12 €
APC - SRH	684.00 € / an
OTIS	232 € / tous les 2 mois
CORIOLIS	77.28 € / mois
COGELEC	38.40 € / tous les 2 mois
BE ONE	380 € / mois
DEKRA (verification des poteaux incendie)	120€/an
ECOLAB (dératisation)	1 219.20€/an
APAVE (Portail Automatique)	35.88€/an
APAVE (électricité)	860.00€/an
APAVE (ascenseur)	334.88€/an
SOCOTEC (gaz, cuisson, chaudière)	293.02€/an
SOCOTEC( installations sportives)	119.60€/an
DEKRA (SSI annuelle+ désenfumage)	861.12€/an

DEKRA (groupe froids)	173.42€/an
DEKRA (installations hydrauliques)	318.00€/an
TIAZO INSTALL	2 100€/ an
SHARP	8 000€/ an
CHATAURET	400€/ an
AC2S	120€/ an

M Bergès. Maison de l'Europe ?

Proviseur : La maison de l'Europe, c'est pour obtenir des services civiques européens (Allemands, Italiens), pour l'instant pas de réponse.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

#### 1.4 Echange avec le lycée Scipione Maffei de Vérone (2 accompagnateurs)

Echange : accueil de 18 élèves italiens du 5 au 11 mars et présence en Italie du 19 au 25 mars 2022 de 18 élèves du lycée Jean Moulin

#### Budget estimatif

DEPENSES		RECETTES	
Frais de déplacement	(20 * 139,00) 2 780,00 €	Subvention Région	1 440,00 €
Frais d'hébergement (6 nuits) Marconi rooms and appartements	1 176,00 €	Participation parents (maxi 130 €)	2 340,00 €
Visites à Langon	1 188,00 €	Participation lycée	1 364,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 144,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 144,00 €</b>

M Bergès : Pour qui sont les frais d'hébergement ?

Proviseur : les frais d'hébergement sont pour les accompagnateurs.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

Le CA vote le budget de la mobilité.

#### 1.5 Commission permanente

Article L. 421-4, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;

3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;

4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ;

5° Il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement.

### **Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.**

Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4

Le proviseur propose que la Commission Permanente ne soit pas mise en place cette année.

Mme Mieussens indique que la commission permanente a été vidée d'une partie de son sens en ne permettant plus de la réunir pour travailler sur la DGH.

Pour aborder la DGH collectivement, le proviseur propose que le conseil pédagogique invite les représentants parents et élèves.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

## **1.6 Fonds social**

### **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES PAR LE FONDS SOCIAL**

#### **1. Le fond social**

Le fonds social lycéen ou de restauration contribue à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

Il s'agit d'aides financières exceptionnelles et individualisées qui doivent permettre aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de scolarité, de vie scolaire, de frais d'internat ou de restauration scolaire de leur (s) enfant (s).

Les financements peuvent provenir des crédits délégués par le Rectorat, des collectivités territoriales de rattachement, de dons.

#### **2. La commission de fonds social**

Sous la présidence du chef d'établissement est constituée une commission consultative de fonds social qui peut comprendre :

- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint-gestionnaire,
- un conseiller principal d'éducation (CPE),
- un ATS,
- un enseignant,
- deux parents d'élève,
- un élève.

La commission émet un avis sur les demandes d'aides sur la base des éléments présentés.

Les dossiers devront être étudiés de façon anonyme ainsi que le compte-rendu des délibérations afin de préserver la vie privée des familles.

Ils seront présentés par un personnel administratif non membre de la commission consultative.

#### **3. Constitution d'une demande**

Les familles remplissent le dossier prévu par l'établissement pour demander une aide de fonds social.

Afin de simplifier au maximum la démarche administrative, ne sont demandés pour la constitution du dossier que :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- le relevé, le plus récent, des prestations familiales (Caf, MSA avec le quotient familial, etc.)

En cas de besoin ou de contrôle, des pièces complémentaires peuvent être demandées à la famille.

#### 4. Barème et attribution

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- le quotient familial
- le taux de bourse
- une situation particulière au moment de la demande (accident, perte d'emploi)

Afin de déterminer le quotient familial, le nombre de parts attribué est déterminé de la manière suivant :

Situation de famille	Nombre de parts
Couple	2
Parent isolé	2
Par enfant	1
Enfant relevant d'un handicap	1,5
Autre personne à charge	1

Le quotient familial est calculé en divisant le revenu mensuel par le nombre de parts attribuées.

Le revenu mensuel est obtenu en divisant le revenu imposable par 12 et en y ajoutant les prestations familiales mensuelles (hors allocation logement).

Les aides sont attribuées selon le barème suivant :

Montant du quotient familial	Montant de l'aide attribuée en pourcentage de la demande
Inférieur à 360	Jusqu'à 100%
De 360 à 520	Jusqu'à 80%
Plus de 521	Jusqu'à 50%

Pour information, le seuil de pauvreté en 2019, évalué à 50% du revenu français médian est de 1026€ (source INSEE).

En cas d'urgence ou de situation particulière, le chef d'établissement peut attribuer une aide dérogeant au présent règlement.

Le chef d'établissement arrête les décisions d'attribution d'aides de fonds social. Il notifie la décision aux familles concernées et à l'agent comptable.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration le 29 novembre 2022

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

#### 1.7 **Acceptation Don d'un montant de 250€ de la fédération des parents d'élèves**

Le CA autorise le chef d'établissement à accepter le don de 250 euros qui servira à diminuer la contribution des familles lors d'une sortie.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

#### 1.8 **la convention constitutive pour le groupement de commandes des fruits et légumes**

Agent comptable : Tarifs plus intéressants que ceux actuels, ils vont permettre de réelles économies.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour son dernier conseil d'administration, le proviseur remercie Mme Schaal pour le travail effectué.

Le proviseur lève la séance à 19h16

# Annexe 1

## Procès-verbal Conseil d'administration Mardi 8 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme LALLIER Bénédicte, personnel ATOSS

### 0. Préambule

#### 0.1 Règlement intérieur du CA (Annexe 1)

Retrait de l'article 9

Vote : Unanimité

## Annexe 1



### REGLEMENT INTERIEUR DU C.A. Année scolaire 2022-2023

1. Le C.A. se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre. Le Chef d'établissement en assure la Présidence. Il convoque les membres, dans un délai de 8 jours (1 jour en cas d'urgence).
2. Pour délibérer, le nombre des membres présents doit être supérieur à la moitié plus un.
3. Les membres qui désirent inscrire une question à l'ordre du jour devront en présenter la demande par écrit au Chef d'Etablissement 48 heures au moins avant la séance.
4. Secrétariat des séances
  - 1<sup>ère</sup> séance : Installation ; Personnel
  - 2<sup>ème</sup> séance : Budget ; proviseur-adjoint
  - 3<sup>ème</sup> séance : Structure ; Personnel
  - 4<sup>ème</sup> séance : Compte financier ; Parents d'élèves
  - 5<sup>ème</sup> séance : Bilan de l'année ; CPELe compte-rendu est à remettre dans les 8 jours qui suivent la séance au secrétariat du Proviseur.
5. Pendant l'année scolaire 2022-2023, les personnes suivantes seront invitées autant que de besoin par le Chef d'Etablissement
  - La Psychologue de l'Education Nationale
  - Le Médecin scolaire
  - L'Assistant de prévention.Ils ne possèdent pas de droit de vote.
6. En fonction de l'ordre du jour, le Chef d'établissement pourra inviter des intervenants extérieurs pour éclairer les travaux du C.A. sur des questions particulières.
7. En accord avec notre mission éducative, les échanges de vue se font dans un esprit constructif d'objectivité, de tolérance et de respect d'autrui.
8. Les avis émis le sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du C.A. le demande ; en cas de partage des voix, la décision revient au président du C.A. (décret du 31.10.90 - art. 16.2).
9. ~~La durée des séances est limitée à 2 heures et trente minutes. (2h30).~~

Dates des CA prévus de l'année 2022/2023 :

- mardi 8 novembre : installation des commissions.
- mardi 29 novembre : vote du budget

- lundi 30 janvier : présentation structure année 2023/2024
- mardi 4 avril : vote compte financier
- jeudi 6 juillet : bilan année

## 0.2 Résultats des élections

Octobre 2022			
	Parents (20/21)	Personnels d'enseignement, d'éducation, de documentation et de direction.	Personnels d'administration, de santé, ouvriers techniques, de service et de laboratoire.
Inscrits	<b>2115</b> (2045)	<b>96</b> (91)	<b>29</b> (28)
Votants	<b>479</b> (441)	<b>53</b> (42)	<b>18</b> (15)
Nul et blanc	<b>10</b> (14)	<b>5</b> (1)	<b>0</b> (1)
Exprimés	<b>469</b> (427)	<b>48</b> (41)	<b>18</b> (14)
Taux de participation	<b>22,65</b> (21,56)	<b>55,21</b> (46,15)	<b>62,07</b> (53,57)
Elus	5	7	3

## 0.3 Adoption des PV

- PV du 22 septembre 2022 (annexe 2)

Vote : Unanimité

## 0.4 Questions diverses :

Représentants élèves :

Étant à usage grand public, est-il possible de changer l'emplacement du défibrillateur et de l'installer dans le hall à côté de la vie scolaire par exemple ?

*Réponse de Mme Schaal : déplacement du défibrillateur est déjà prévu dans le hall, lieu central dans l'établissement.*

Élus Personnels Enseignements et Éducatifs

**1) Lecture Communication des élus du Premier Collège (Personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation), au CA du 8 Novembre 2022**

"Nous, élus du CA, en qualité de représentants des Personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation, souhaitons attirer l'attention des membres du CA sur la diffusion d'un mail par le chef d'établissement à l'ensemble des enseignants en date du 27 septembre, intitulé « Élections au CA » dans lequel M Pinto remet en cause la légitimité de nos actions en tant qu'élus au CA, nous accusant d'avoir déposé une motion au nom des enseignants, je cite, "sans les avoir consulté, ni informer ». Il paraît clair que cette tentative de diffamation a pour but de diviser pour mieux régner, mais nous souhaitons aujourd'hui affirmer ou réaffirmer notre engagement pour les projets portés par le lycée, nos collègues et a fortiori, les élèves et l'établissement dans son ensemble, comme nous l'avons toujours faits.

Nous tenons à dire que les nouveaux élus, dont la moitié était déjà élus l'an dernier, ont été élus avec un taux de 90,5% des suffrages exprimés et un taux de participation de 55,21 % ce qui démontre d'un réel soutien de la part de l'ensemble du collège considéré".

Le 8 Novembre 2022, Les Élus du Premier Collège au CA

Annexe : mail cité



Bonjour,

le délai de remise des listes pour les élections au Conseil d'administration était fixé au lundi 26 septembre, minuit. Je tiens à remercier les personnels qui ont souhaité s'impliquer dans la vie de l'établissement.

Cependant, je constate une carence de candidats sur la liste des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation.

Je suis conscient qu'il est difficile de "représenter" l'ensemble des collègues et qu'un grand nombre d'entre vous a pu être surpris qu'une motion soit déposée, en juillet, au CA, en votre nom, sans que vous en soyez consulté ou informé.

Cependant notre lycée va affronter nombre de défis dans les prochains mois, demande d'ouverture d'une classe préparatoire à l'enseignement supérieur, planification ou non de la restructuration du lycée et chacun doit pouvoir y participer. Notamment, car cela me semble être la volonté du plus grand nombre, pour soutenir et porter ces 2 projets ce qui n'a pas été fait jusqu'à aujourd'hui.

Pour ce faire, l'appel à candidature est prolongé, pour le collège des personnels d'enseignement et d'éducation jusqu'au vendredi 30 septembre, 17h. Le cas échéant, merci de vous faire connaître à mon secrétariat. Un minimum de 2 personnes est nécessaire pour constituer une liste.

Bien à vous.

J. Pierre Pinto

Réponse de M. Le proviseur qui *confirme que l'ensemble des enseignants n'a pas été informé et/ou consulté pour la motion du CA de juillet et que nombre d'entre eux s'en sont ouvert au proviseur. Il fallait donc juste préciser, lors du dépôt de la motion, qu'elle était déposée par les représentants au CA et non pour l'ensemble des professeurs.*

*M. Barusseau confirme que la motion n'a pas été présentée à l'ensemble des professeurs et le proviseur le remercie de son honnêteté.*

2) Nous avons découvert à la rentrée que le site du lycée a changé : pourquoi avoir fait ce changement ? L'hébergeur précédent était institutionnel public donc gratuit. Qui est l'hébergeur du nouveau site ? Quel en est le coût ?

Réponse du Proviseur : *Mme Derouet, référente pour les usages pédagogiques du numérique (RUPN) du lycée a bénéficié d'une IMP en 2021/2022 pour refaire notre site (vote à l'unanimité du CA) qui n'était plus « ergonomique ». Elle a travaillé, en grande partie, seule sur ce projet. Mme Derouet, pour des motifs de fonctionnalité (dynamisme du site) m'a proposé de changer d'hébergeur. C'est dorénavant OVH. Le coût est de 68,12 euros par an. La mise en place de ce nouveau site, dédié aux personnes extérieures au lycée, a été précisée lors de la réunion de rentrée. Un des nouveaux membres des personnels enseignants au CA, M. Rambaud, a déjà les codes d'accès pour alimenter en direct le site, ce qu'il fait et le proviseur le remercie. Il est vrai que la communication aurait pu être amplifiée mais le site a été suspendu, par 2 fois, depuis la fin août, par notre fournisseur, suite à une même erreur de leurs services. C'est maintenant régularisé et nous allons désactiver l'ancien site. Il est donc difficile de dire « découvert à la rentrée ».*

*Les membres du CA demandent que soit faite une communication pour tout le monde sur ce nouveau site et indiquer qu'il a vocation à être alimenté par l'ensemble de la communauté éducative pour le faire vivre.*

3) Nous avons appris avec grand regret le départ de Mme Schaal, dont les qualités professionnelles et humaines sont saluées par l'ensemble des collègues enseignants et éducatifs, le 15 décembre : nous remarquons que ce départ fait suite à d'autres départs soudains l'an dernier (Mme Favreau CPE, M Muchembled chef des agents). Ce départ nous inquiète quant au suivi des dossiers : nous aimerions savoir ce qui va se passer une fois son départ effectif.

Réponse du Proviseur : *A notre arrivée, en septembre 2020, Mme Schaal et moi, avons constaté que l'organisation du lycée ne permettait pas de transition aisée. Depuis, nous avons mis en place une organisation, non plus basée sur la bonne volonté des personnes mais sur des fonctions à respecter, compte tenu de son poste, qui solidifie l'établissement. Il dépend de son organisation et non des personnes qui la compose. Donc la transition entre les personnes ne doit plus poser de grandes difficultés (même si nous n'avons pas terminé cette consolidation) en dehors du temps d'adaptation nécessaire. De plus, si pour vous ces départs sont « soudains », sachez que nous avons l'information bien en amont du départ voire le départ se fait après mon accord. Par exemple, M. Muchembled, nous avait informé de son intention de muter plus d'un an en amont. Le premier projet n'avait d'ailleurs pas été à terme. Mme Schaal, m'a informé dès le début de la procédure de recrutement, mi-septembre. Pour*

Mme Favreau, le départ en cours d'année pour faire fonction de principale –adjointe était soumis à mon accord et le dossier de candidature devait avoir mon avis.

4) Nous voyons un rendez-vous RH de proximité le mardi 15 novembre sur l'agenda dans Pronote : que signifie cette réunion ?

*Réponse du Proviseur : Information détaillée communiquée sur Pronote cette semaine, pour éviter que l'information « se perde » mais mise sur l'agenda dès sa fixation, comme pour les autres événements. Il s'agit de la présentation de ce nouveau service par la référente nommée ces dernières semaines et qui doit faire cette présentation à l'ensemble des établissements.*

Représentants parents :

1) Où en est-on du remplacement de physiques en seconde, ainsi que du remplacement du professeur d'Histoire-Géographie et spécialité HGGSP? Quelles sont les solutions envisagées, pour les élèves de Terminale mais également pour les élèves de seconde qui envisagent de prendre spécialité physiques dès la 1ère, pour pallier au manque d'heures d'enseignement?

*Réponse du Proviseur : Malheureusement les services du rectorat n'ont pas encore pu trouver un professeur pour les 4,125 heures, sachant que le poste est partagé avec le collège de Sauveterre. Nous avons, de notre côté, également essayé de recruter un professeur en contactant les étudiants en 4 ou 5ème année en Physique à l'université de Bordeaux. Aucune réponse pour l'instant. Pour limiter les difficultés pour les élèves, M. Dulou (Professeur principal de la classe, professeur en sciences de l'ingénieur mais également docteur en physique) assure 1h30 de cours théorique, en demi-groupe, depuis le 22 septembre et jusqu'aux vacances de décembre, si besoin, M. Jaffres, professeur de physique interviendra 1 heure par semaine, en classe entière, en plus de M. Dulou. Ce n'est pas une situation satisfaisante, et je remercie ici M. Dulou, qui revient de l'agglomération bordelaise spécialement pour ce cours le jeudi. Nous continuons mobilisés, avec les services du rectorat pour trouver une solution.*

*En ce qui concerne le professeur d'HG, l'absence est inférieure à 15 jours donc aucun remplacement n'est prévu par le rectorat. Le professeur a déjà anticipé son absence (programmée dès l'année dernière) et le programme sera respecté.*

2)Le lycée est-il bien positionné pour la restructuration ?

*Réponse du Proviseur : le vote du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la Région a été repoussé à mi-décembre. Les arbitrages sont en cours mais nous n'avons pas d'informations. Le lycée voisin des métiers sera prioritaire par rapport à Jean Moulin (investissements travaux déjà entamés) mais sur des sommes bien différents.*

3) Projet d'ouverture d'une Classe Préparatoire Enseignement Supérieur en Arts (CPES) à la Rentrée 2023

Présentation par M Rambaud :

Durée : 1 an, classe de 25/30 étudiants, à terme.

Projet prêt, finalisé, et intervenants pédagogiques déjà disponibles au lycée. Classe de préparation à l'entrée dans les écoles d'arts. Inscription par Parcoursup, donc recrutement national.

Proposition d'un enseignement dans le supérieur en Sud-Gironde. Ce projet est soutenu par les professeurs

Les représentants des élèves au CA interviennent pour indiquer qu'eux aussi soutiennent ce projet de classe prépa qui permettrait de rendre attractif le Sud-Gironde et le lycée Jean Moulin.

## **1. Installation du conseil d'administration et commissions**

### **1.1 Le conseil de discipline :**

Il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

*Le conseil de discipline est composé de 14 membres.*

- *des membres de droit :*
  - *le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint, un conseiller principal d'éducation (CPE), l'adjoint-gestionnaire ;*
- *des élus parmi le CA :*
  - *5 représentants des personnels*
    - *M Barusseau, M Rambaud, Mme Laqueche, Mme Mieussens, Mme Lallier (titulaires)*
    - *Mme Meyre (suppléante)*
  - *2 représentants des parents d'élèves en lycée*
    - *Mme Perrault, Mme Bordessoulle (titulaires)*
    - *Mme Thierry, Mme Robert (suppléantes)*
- *des élus au sein de l'assemblée générale de délégués :*
  - *3 représentants des lycéens*
    - *Lafitte Mathys, Fabre Margot, Ginelli Tom (titulaires)*
    - *Sore Mathias, El Bahi Leïna, Briand Camille*

## **1.2 Commission hygiène et sécurité :**

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

*La commission d'hygiène et de sécurité prévue à l'article L. 231-2-2 du code du travail comprend :*

- *le chef d'établissement ;*
- *l'adjoint-gestionnaire;*
- *Un conseiller principal d'éducation;*
- *quatre représentants des personnels, dont deux au titre des personnels administratifs techniques ouvriers de service et de santé désignés par les membres représentants des personnels au conseil d'administration parmi les électeurs des collèges de personnel au conseil d'administration ;*
  - *Mme De Las Heras, Mme Meyre, Mme Laqueche, Mme Mieussens (titulaires)*
  - *Mme Lallier, M Rambaud, M Rosan (suppléants)*
- *le représentant de la collectivité de rattachement, membre du conseil d'administration ;*
  - *M Wilsus, M Guillem*
- *deux représentants des parents d'élèves, désignés par les parents siégeant au sein du conseil d'administration ;*
  - *Mme Thierry, Mme Louis (titulaires)*
  - *Mme Burlat (suppléante)*
- *trois représentants des élèves, désignés au sein des conseils des délégués des élèves par ces derniers ;*
  - *Le Lay Martin, Espagnet Lucas (titulaires)*
  - *Allard Emma, Fimbeau Titouan (suppléants)*

*Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves. Les membres suppléants peuvent assister aux séances.*

## **1.3 Constitution du conseil pédagogique**

Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

Il est consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences, les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.

Il formule des propositions sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique, après consultation des équipes pédagogiques concernées en veillant au plus large consensus possible de la part de celles-ci. Il informe le conseil d'administration et la communauté éducative de cette composition.

La loi fixe la composition minimale du conseil pédagogique :

- au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ;
- au moins un professeur par champ disciplinaire ;
- un conseiller principal d'éducation ;

Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités. Le chef d'établissement préside le conseil pédagogique.

#### **1.4 La commission fonds social :**

Elle instruit de façon anonyme les dossiers pour aider les familles en difficulté à mieux assurer la scolarité de leur enfant. Les membres de cette commission sont tenus au droit de réserve. Cette commission a avant tout un rôle consultatif, il appartient au chef d'établissement de prendre la décision d'attribution après avoir recueilli l'avis de cette instance.

*La composition de cette commission (à titre indicatif) : - Le président : le chef d'établissement, - l'adjointe-gestionnaire, - le conseiller principal d'éducation, - l'assistant social placé auprès de l'établissement scolaire, - des représentants des élèves : Allard Emma, Fimbeau Titouan (suppl), - et éventuellement, un ou plusieurs membres délégués des parents d'élèves : Mme Perrault, M Baranes, un membre de l'équipe éducative en fonction de sa compétence particulière pouvant éclairer les autres membres de cette commission : Mme Bouchardeau, Mme Laqueche (suppl)*

#### **1.5 Commission éducative :**

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. La commission ne doit pas être assimilée par l'élève à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

*Le chef d'établissement nomme les membres. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves : Mme Bergès, Mme Louis (titulaires) ; Mme Thierry (suppl). et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur : Mme Bouchardeau, Mme Diss, M Rambaud, Mme De Las Heras (titulaires) ; Mme Meyre (suppl). Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.*

*Membres délégués des élèves : Veschambre Louise et Bergès Nathan (titulaires); Vasseur Fanny, Hervé Gabriel (suppl)*

#### **1.6 La commission d'appel d'offre :**

Cette commission joue un rôle central dans la passation des marchés formalisés. Elle

- Elimine les candidatures irrecevables
- Elimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, ainsi que les offres anormalement basses
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Déclare, le cas échéant, l'appel d'offre infructueux.

Membres des personnels : M Rambaud, Mme De Las Heras ; Mme Lallier (suppl)

Représentants parents d'élèves : Mme Thierry, M Baranes

Représentants des élèves : Le Lay Martin, Bergès Nathan

## **1.7 Le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'environnement**

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement.

Le CESCE est composé de membres de droit, de membres désignés, de membres associés.

Les membres de droit du CESCE sont :

- *le chef d'établissement, qui en assure la présidence,*
- *les conseillers principaux d'éducation,*
- *l'infirmier (ère),*
- *l'assistant(e) social(e),*
- *le médecin de l'établissement.*

Les membres désignés du CESCE sont :

- *des représentants des professeurs (suggestion : un minimum de 3 professeurs),  
Mme Leconte, Mme Dutriaux, M Rambaud*
- *des représentants des parents d'élèves (suggestion : 1 représentant par fédération de parents),  
Mme Thierry, Mme Perrault, Mme Bordessoulle*
- *des représentants des élèves (suggestion : au moins 1 par niveau de classe, dont 1 membre du conseil de la vie lycéenne en lycée),  
Ben Aicha Kaiss, Allard Emma, Vasseur Fanny, Hervé Gabriel*
- *un représentant de la commune,*
- *le représentant de la collectivité de rattachement.*

*Suggestions complémentaires : l'adjoint(représentant du chef d'établissement), l'adjointe-gestionnaire, un représentant des assistants d'éducation, un représentant des personnels TOS.*

Les membres associés du CESCE sont les partenaires que le CESCE associe à ses travaux en fonction de leurs compétences. Ces partenaires interviennent dans le cadre de réunions organisées pour la mise en œuvre d'un projet spécifique.

## **1.8 Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne :**

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- les questions de restauration et d'internat,
- les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé,
- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels,
- l'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut aussi faire des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves,
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

La présidence en est assurée par le chef d'établissement. En application du décret 2016-1229 du 16 septembre 2016, les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus parmi les membres titulaires et suppléants des délégués du CVL. Celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé vice-président du CVL.

- Représentants des élèves :  
Titulaires : Pouyllau Sara, Le Lay Martin, Allard Emma, Bergès Nathan, Rolland—Pellizzari Angéline, Hervé Gabriel, Espagnet Lucas, De Fatima Nascimento Alice, Mazzocco Clara, Veschambre Louise  
Suppléants : Fimbeau Titouan, Cotten Zoa, Plenzuela Mathias, Ben Aicha Kaiss, Chevalier Noah, Perez Lilou, Vasseur Fanny
- Représentant des personnels d'éducation et d'enseignement : Mme Diss, M Rambaud
- Représentant des personnels ATOSS : Mme De Las Heras, Mme Meyre
- Représentant des parents d'élèves : Mme Burlat, Mme Bordessoulle, M Baranes

## 1.9 Comité de pilotage éco-lycée

Pour information, un comité de pilotage éco-lycée a été créé au lycée pour suivre la consolidation de notre label éco-lycée.

## 2. Mise en œuvre de l'autonomie éducative

### 2.1 Bilan de la rentrée 2022/2023 (au 12/10/2022)

#### 2.1.1 Les effectifs

<b>Classe</b>	<b>2<sup>nde</sup> 1</b>	<b>2<sup>nde</sup> 2</b>	<b>2<sup>nde</sup> 3</b>	<b>2<sup>nde</sup> 4</b>	<b>2<sup>nde</sup> 5</b>	<b>2<sup>nde</sup> 6</b>	<b>2<sup>nde</sup> 7</b>	<b>2<sup>nde</sup> 8</b>	<b>2<sup>nde</sup> 9</b>
<b>Effectif</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
<b>Classe</b>	<b>2<sup>nde</sup> 10</b>	<b>2<sup>nde</sup> 11</b>	<b>2<sup>nde</sup> 12</b>	<b>2<sup>nde</sup> 13</b>	<b>2<sup>nde</sup> 14</b>	<b>2<sup>nde</sup> 15</b>	<b>2<sup>nde</sup> 16</b>	<b>2<sup>nde</sup> 17</b>	<b>1 G1</b>
<b>Effectif</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>34</b>
<b>1 STI2D</b>	<b>1 G2</b>	<b>1 G3</b>	<b>1 G4</b>	<b>1G5</b>	<b>1 G6</b>	<b>1G7</b>	<b>1 G8</b>	<b>1 G9</b>	<b>T G1</b>
<b>29</b>	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>30</b>
<b>T STI2D</b>	<b>T G2</b>	<b>T G3</b>	<b>T G4</b>	<b>T G5</b>	<b>T G6</b>	<b>T G7</b>	<b>T G8</b>	<b>T G9</b>	<b>T G10</b>
<b>19</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
		<b>Total</b>	<b>2<sup>nde</sup></b>	<b>1<sup>ère</sup></b>	<b>Term.</b>				<b>Lycée</b>
			<b>485</b>	<b>327</b>	<b>347</b>				<b>1159</b>
			(412)	(376)	(325)				(1113)

#### 2.1.2 L'évolution des effectifs (mi-octobre de chaque année)

2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016 /2017	2017 /2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023
<b>917</b>	<b>942</b>	<b>919</b>	<b>970</b>	<b>992</b>	<b>1055</b>	<b>1078</b>	<b>1106</b>	<b>1156</b>	<b>1113</b>	<b>1159</b>

#### 2.1.3 Répartition par PCS

Date	PCS Très favorable (%)	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
Oct. 2022	<b>32,1</b>	<b>17,4</b>	<b>28,4</b>	<b>22,1</b>
Oct. 2021	30,0	17,4	29,6	24,0
Oct. 2020	30,4	14,7	30,5	24,4

#### 2.1.4 Les enseignements facultatifs

- Sections européennes anglais, espagnol

Niveau	2 <sup>nde</sup>		1 <sup>ère</sup>		Terminale	
	ANG	ESP	ANG	ESP	ANG	ESP
Effectif	56 (55)	23 (13)	38 (49)	8 (10)	38 (59)	8 (19)
PCS Très favorable %	56,4 (43,6)	69,6 (30)	43,6 (49,0)	50,0 (58,3)	47,4 (45,7)	37,5 (47,4)

PCS favorable %	12,7 (25,4)	17,4 (30)	28,2 (16,3)	37,5 (8,3)	23,7 (23,7)	25,0 (10,5)
PCS moyenne %	18,2 (29,0)	8,7 (20)	17,9 (28,5)	12,5 (16,7)	13,1 (15,3)	0 (31,6)
PCS défavorable %	12,7 (2,0)	4,3 (20)	10,3 (6,2)	0 (16,7)	17,8 (15,3)	37,5 (10,5)

- Options :

	Arts plastiques	Latin	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	DGEMC	Occitan	SI	CITEC
2 <sup>nde</sup>	49 (40)	18 (6)	-	-	-	12 (12)	42 (25)	18 (13)
1 <sup>ère</sup>	11 (20)	2 (11)	-	-	-	7 (8)	-	-
Term.	23 (18)	5 (17)	57 (42)	27 (22)	23 (10)	7 (13)	-	-

### 2.1.5 Prépa.

Prépa. Médecine : 23 élèves (18 en 21/22)	PCS Très favorable	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
	43,5% (22,2%)	17,4% (22,2%)	17,4 % (33,4%)	21,7% (22,2%)

Prépa. Sciences po : 14 élèves de terminale.	PCS Très favorable	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
	78,6%	7,1%	14,3 %	0 %
Prépa. Sciences po : 11 élèves de 1 <sup>ère</sup>	PCS Très favorable	PCS favorable	PCS moyenne	PCS défavorable
	72,8%	18,2%	9,0%	0 %

Constat : 0 élève de PCS défavorable en 1<sup>ère</sup> et Tale en prépa sciences Po.

Il y a un travail à faire au niveau de la communication sur la prépa Sciences Po au lycée mais aussi au collège. Il semble y avoir un blocage des familles, des élèves, sur ce qu'est Sciences Po et sur les études et débouchés que cela amènent.

### 2.1.6 Les personnels

- 85 postes de professeur.
- 12 Vie scolaire ( 2 CPE et 9 AED pour 6,5 ETP)
- 1 Psychologue de l'éducation nationale
- 1 infirmière
- 0 Assistante sociale
- 1 Personnel AESH
- 16 agents techniques pour 17 postes (10 titulaires et 6 contrats)
- 6 Personnels administratifs (dont 2 contrats et 1 reconversion pour 5,5 ETP)
- 4 Laborantins
- 3 Equipe de direction.

## 2.2 Fermeture de l'établissement

Mercredi 12 juillet 2023 à 12h.

Vote : Unanimité

## 2.3 Journée de solidarité

- Samedi 11 mars 2023 matin : JPO
- Mercredi 14 juin 2023, après-midi : préparation rentrée 2023

Vote : Unanimité

## **2.4 Association sportive : bilan**

AG du 19 octobre 2022 : nombre d'inscrits en augmentation.

### **Licenciés 2021/2022:**

- 185 (contre 136 l'année précédente et 160 à 170 les années avant-covid)
  - 81 Filles et 104 Garçons
  - 15 Jeunes Officiels :
- Elèves dynamiques qui s'investissent

### **Activités sportives proposées chaque mercredi :**

- **Badminton** : 15 inscrits

Participation au championnat départemental en double

- **Escalade** : 25 inscrits

6<sup>e</sup> place au championnat départemental (Libourne)

- **Natation/sauvetage** : 15 inscrits

3 personnes ont obtenus leur BNSSA : Alice, Alexis, Lucas

D'autres on le projet de le passer l'an prochain

La question du maintien de cette activité se pose pour l'an prochain eu égard au coût de location de la piscine.

- **Volley-ball** : 35 inscrits

Rencontres au niveau du District et participation aux jeux des lycéens.

### **Evènements 2021/2022:**

**Cross :**

Evan champion départemental, Basile 2<sup>e</sup>, Lucie 3<sup>e</sup>

L'équipe est Championne départementale.

**Jeux des lycéens :**

Champion départemental par équipe niveau 2<sup>e</sup>, qualifié(e)s pour les jeux régionaux d'Arcachon.

**Sortie voile à Andernos** (28, 29 et 30 mars): 30 inscrits

Tout le monde est ravi !

Le Coût était pris en charge à 80 % par l'A.S.

**Sortie canoé (8 juin)** : 30 inscrits

Super journée, il ne manquait que le soleil mais bonne ambiance malgré la pluie incessante!

### **Année 2022/2023**

#### **Election du bureau :**

Vice-président : Alexis Charroux (16 voix sur 23)

Vice-trésorier : Nathan Droillard (Unanimité)

Vices-secrétaires : Lélahel Mollo-Sadras (6 voix) et Johan Guilbaud (11 voix)

Autres membres : Fadwane Laouej, Pierre Lahaye, Emma Allard, Zoé Soulard, Marine Meytraud, Ramata Thouroude et Zoé Hebert.

#### **Décisions du bureau pour le séjour de 3 jours fin avril : « Surf et développement durable » à Anglet**

- Accord (unanimité) pour mettre en place le séjour

- Accord (unanimité) pour fixer le montant maximal à demander aux familles, montant qui s'élèverait à 135 euro.

- La question du transport est à l'étude (Sncf ou bus), on est dans l'attente des derniers devis.

#### **Accord (unanimité) pour l'activité piscine prise en charge à 40% par l'AS et 60 % par le lycée.**

**Bilan financier :** Un bilan financier positif, surtout grâce à la vente des photos.

E Faget secrétaire de l'AS

## **2.5 Point travaux**

- Travaux de la clôture d'entrée du lycée en cours
- Boîtes aux lettres :
  - o pas de boîte aux lettres à l'entrée du lycée pour une question de sécurité des remises de documents. Uniquement la boîte postale et sinon courriers remis à l'accueil ou différents services.
  - o Demande de la FCPE d'avoir une boîte aux lettres dans le lycée.  
Réponse du Proviseur : possibilité que soit installée une boîte aux lettres pour les 2 fédérations. Lieu à définir.
- Coupure mur entre les salles 23 et 24
- Plafonds réserves alimentaires

*Départ Fanny Vasseur et Titouan Fimbeau + sortie M Barusseau 20h03*

## **3 Vie matérielle et financière de l'établissement**

### **3.1 DBM pour vote Annexe 4**

Le conseil d'administration autorise :

-Le transfert de crédits sur service ALO au service OPC pour prendre en charge l'achat des bureaux de l'administration.

-Le transfert de crédits du service AP au service OPC pour l'achat de vidéoprojecteurs sur la subvention ERASMUS.

Ces achats, supérieures à 800 euros HT, doivent être mandatés sur le service OPC.

Vote : Unanimité

Fin de séance du CA : 20h13

